

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux janvier

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

L'an deux mille vingt trois,

**Le lundi 2 janvier 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET.

Membres absents : aucun

M. Luc PIERRET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/12/2022  
Date de publication et d'affichage : 04/01/2023

### **Objet : Poste d'ATSM à l'école maternelle : réduction du temps de travail**

L'adjoint au maire en charge du personnel communal expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Vu la demande écrite de l'intéressée qui souhaite la suppression de son temps de ménage pendant les vacances scolaires

Considérant la nécessité de réduire le nombre d'heures dévolu au poste d'ATSEM, en raison de la demande de l'agent,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps n  
heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 025-212500847-20230102-202301-DE

LEADER

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5/12/2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la réduction du temps de travail lié au poste d'ATSEM à l'école maternelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Eloy JARAMAGO

Maire de Boussières



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boussières, 25320.

Séance du deux janvier

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 2 janvier 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :  
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET.

Membres absents : aucun

M. Luc PIERRET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation	:	28/12/2022
Date de publication et d'affichage	:	05/01/2023

### **Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'un appartement à une famille ukrainienne**

L'adjointe au maire en charge des affaires sociales expose que le mode de calcul de l'aide financière mensuelle aux réfugiés ukrainiens a évolué. Ainsi la famille Kostiukov a vu son allocation mensuelle divisée de moitié car elle est logée gratuitement dans l'appartement communal du 8 Route de Besançon. Depuis le mois d'octobre la famille perçoit 530 € d'aide.

L'assistante sociale qui les accompagne propose de leur faire payer un loyer mensuel de 96 € ce qui leur permettrait de percevoir de nouveau 960 € d'allocation. De plus la commune percevra un loyer mensuel de 96 €.

Il est donné lecture de la convention correspondante.

Lecture entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Maire




Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 025-212500847-20230102-202302-DE

